

ANNEXE

CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ROUTIER DE CHORGES

Les communes membres : CHORGES, MONTGARDIN, PRUNIERES, ROUSSET, ESPINASSES, REMOLLON, THEUS, ROCHEBRUNE, BREZIER.

La dissolution comptable du syndicat intercommunal routier de Chorges se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

➤ Les Résultats

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

- Section d'investissement : 30 933,05 €, à répartir au compte 1068 de chaque commune
- Section de fonctionnement : -17 885,47 € -1 867,56 € (réintégration du 4116) + 0,36 € (réintégration du 47138) = -19 752,67 € à répartir au compte 119 de chaque commune

La répartition comptable des résultats entre les collectivités membres est la suivante :

Répartition des comptes de résultats entre les collectivités membres			
Compte	Montant	Collectivité	Montant
1068 – Résultat de la section d'investissement	30 933,05	À chaque commune	3 437,00 €
110	0,00 €	À chaque commune	0,00 €
119	19 752,67 €	À chaque commune	2 194,74 €

➤ Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui exerce la compétence suite à la dissolution du syndicat.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

Date de transmission de l'acte: 23/02/2026
Date de réception de l'AR: 23/02/2026
005-210501060-2026_009-DE
A G E D I

Répartition des restes à réaliser	
Dépenses / Recettes engagées par le syndicat	Collectivité bénéficiaire
0,00 €	À chaque commune

➤ **La trésorerie**

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres de la manière suivante :

Solde de trésorerie du syndicat	
Solde du compte au trésor 515	11 180,38 €
Répartition de la trésorerie	
À chaque commune	1 242,26 €

➤ **Les autres comptes de bilan (hors comptes financiers)**

Aucune répartition ne sera faite pour les comptes de classe 1, 2, 3 et 4, le résultat d'investissement étant la résultante de l'actif et du passif.

Les immobilisations et les subventions ne peuvent pas être scindées :

– Les immobilisations corporelles des années antérieures à 2006 apparaissent toujours sur la balance de l'actif du syndicat à la date du 31/12/2017 mais n'appartiennent plus au syndicat intercommunal routier de Chorges depuis de nombreuses années.

Ces biens (tractopelle, tracteur, étrave, robot tailleur, mobilier de bureau, machine à écrire, photocopieur, logiciel informatique, radio émetteur et bétonnière) n'ont pas fait l'objet de sortie, soit pour vente, soit pour réforme et ne peuvent donc pas être répartis entre les communes membres. Au 31/12/2017, le syndicat intercommunal routier de Chorges ne possède plus de matériel, quel qu'il soit.

État des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat			
Compte	Montant	Collectivité	Montant
2051	1 801,44 €	À chaque commune	0,00 €
21571	29 615,29 €	À chaque commune	0,00 €
2182	131 081,23 €	À chaque commune	0,00 €
2183	2 601,93 €	À chaque commune	0,00 €
2184	757,57 €	À chaque commune	0,00 €
2188	2 758,85 €	À chaque commune	0,00 €
266	243,92 €	À chaque commune	0,00 €

Date de transmission de l'acte: 23/02/2026
Date de réception de l'AR: 23/02/2026
005-210501060-2026_009-DE
A G E D I

– Les subventions perçues par le syndicat pour financer l’acquisition de ces biens ne peuvent pas être réparties entre les collectivités membres. En effet, les tracteurs ont été vendus dans le courant de l’année 2017 et le bien acquis avant 2006 n’appartient plus au syndicat malgré sa présence à l’actif.

État des subventions perçues par le syndicat			
Compte	Montant	Collectivité	Montant
1323	20 635,66 €	À chaque commune	0,00 €

Détail des subventions :

Compte	Année	Montant	Matériel
1323	Avant 2006	5 861,66 €	Absence d’archives
1323	2007	9 341,00 €	Tracteur J. DEERE
1323	2009	5 433,00 €	Tracteur CLASS

– Les emprunts mis à disposition du syndicat par les communes membres lors de sa création retournent aux collectivités remettantes par leur valeur résiduelle au jour de la dissolution du syndicat.

La situation des emprunts mis à disposition est la suivante :

État des emprunts reçus par mise à disposition			
Banque	Montant initial	Montant résiduel	Collectivité
NÉANT			

Les contrats d’emprunt, souscrits par le syndicat, en cours au jour de la dissolution sont intégralement transférés aux communes membres.

État des emprunts en cours au jour de la dissolution du syndicat			
Banque	Montant initial	Montant résiduel	Collectivité
NÉANT			

– S’agissant des sommes enregistrées au compte 4116 (1 867,56 €) et 47138 (0,36 €), compte tenu de l’impossibilité de les répartir entre les communes, elles sont intégrées au résultat de fonctionnement et réparties au compte 119 de chaque commune, comme indiqué au premier point de la présente annexe.